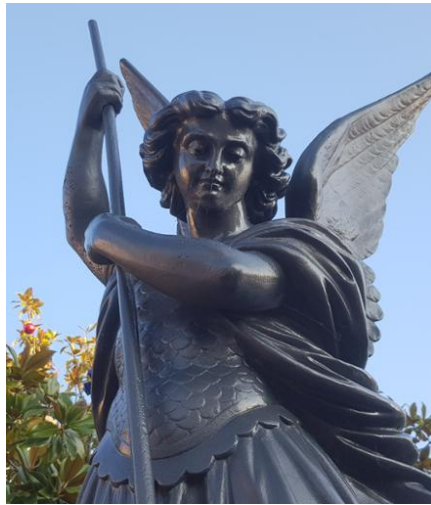


## Aux Sables, la polémique enfle autour d'une statue



*Le statue de Saint-Michel pourra-t-elle rester à son emplacement actuel ? C'est au tribunal de décider. En attendant, son sort fait réagir les habitants.*

Ouest-France

La statue de Saint-Michel, installée depuis trois ans devant l'église du même nom aux Sables-d'Olonne, devra-t-elle être déboulonnée ? C'est une possibilité. Le tribunal administratif rendra sa décision, en décembre, après avoir été saisi par La Libre pensée de Vendée.

Initialement installée dans la chapelle des Rédemptoristes, avant un passage dans la cour de l'école Saint-Michel (aujourd'hui détruite), celle-ci trône désormais devant l'église Saint-Michel depuis trois ans. La Libre pensée de Vendée dénonce l'installation d'« **un emblème religieux sur l'espace public** », interdit par la loi de 1905, d'où sa décision de saisir le tribunal. Sur place, la polémique enfle et les habitants sont nombreux à s'inquiéter du sort de cette statue qui, jusqu'ici, était plutôt inconnue.

# La polémique enfle autour de la statue Saint-Michel



*Le statue de Saint-Michel pourra-t-elle rester à son emplacement actuel ? C'est au tribunal de décider. En attendant, son sort fait réagir les habitants.*

Ouest-France

Cette statue, installée depuis trois ans, devra-t-elle être déboulonnée ? Le tribunal administratif tranchera en décembre. En attendant, les habitants sont nombreux à prendre position.

## Le débat

La semaine dernière, beaucoup de Sablais ignoraient sans doute l'existence de la statue de Saint-Michel. Mais, depuis que son cas a été étudié par le tribunal administratif de Nantes, son sort passionne les habitants. Sur les réseaux sociaux, ils sont nombreux à prendre position.

Petit rappel des faits : initialement installée dans la chapelle des Rédemptoristes, avant un passage dans la cour de l'école Saint-Michel (aujourd'hui détruite), celle-ci trône devant l'église Saint-Michel depuis trois ans. Ce n'est pas du goût de la Libre-Pensée de Vendée qui dénonce l'installation d'« **un emblème religieux sur l'espace public** », interdit par la loi de 1905. La fédération a donc saisi la justice. Les juges rendront leur décision en décembre.

« Ça fait partie de l'histoire »

En attendant, l'affaire prend de l'ampleur sur internet. Autant le dire, la plupart des commentaires s'offusquent de ce recours. « **C'est du grand**

**n'importe quoi** », estime par exemple cet internaute qui se fait appeler Lefifi sur Facebook. Agnès, moins expéditive, en appelle « **au bon sens** ». « **Cette statue a fait partie du quotidien de milliers d'enfants lorsqu'elle était dans la cour de l'école Saint-Michel** », rappelle-t-elle, en se demandant « **qui est dérangé par une statue de Saint-Michel devant une église éponyme ?** »

Certainement pas Jean-Marie, qui se déclare « **athée** » et se « **fout de tout ce qui représente les dieux** ». Pourtant, écrit-il, « **je ne vois pas pourquoi on l'enlèverait, ça fait partie de l'histoire** ». Jacques estime pour sa part que « **la laïcité, ce n'est pas supprimer une statue qui n'oblige pas à prier à chaque fois qu'on passe devant elle** ». Beaucoup s'inquiètent du sort, à l'avenir, « **des calvaires et mémoriaux** », à l'instar de Michel. « **Doit-on également détruire tous les calvaires de nos routes de campagne ?** », appuie Jeff.

« Force est à la loi »

Alors, unanimes les avis ? Non. Anita préfère attendre le jugement du tribunal car « **force est à la loi** », assène-t-elle. Quant à Johanne, elle entend calmer ceux qui font entrer l'islam dans le débat. « **La France est multiculturelle et c'est ça qui est riche. Arrêtons de nous enfermer dans des cases, ouvrons-nous un peu à l'autre. Peut-être que plutôt de se traiter de ceci ou cela, commençons par respecter la laïcité, non ?** »

Agnès craint au contraire que ce genre d'affaire n'attise les tensions : « **La laïcisation absolue de l'espace public est mise en œuvre et d'une manière aujourd'hui satisfaisante. Que des associations se positionnent pour « encore plus » de laïcisation risque d'être perçu comme une forme d'extrémisme** », craint-elle. Au final, ce sera bien aux juges de trancher. Verdict en décembre.

Marylise KERJOUAN.

« Il faut arrêter de chercher le mal partout »



*Yannick Moreau, le maire des Sables-d'Olonne.*

Archives Ouest-France

Pour

Le maire, **Yannick Moreau**, fait partie de ceux qui souhaitent le maintien de la statue Saint-Michel.

Avez-vous été surpris par la démarche de la Libre-Pensée ?

Oui. Je trouve qu'il y a des gens qui ont vraiment du temps et de l'argent à perdre. Pour moi, c'est un non-sujet, une statue de Saint-Michel, sur une place Saint-Michel, devant une église Saint-Michel, à côté de l'auditorium Saint-Michel... Il faut arrêter de chercher le mal partout et des problèmes là où il n'y en a pas.

La décision d'installer cette statue sur la place Saint-Michel a été prise par l'ancien maire mais connaissiez-vous cette loi ?

Oui. Effectivement, je n'ai pas pris cette décision mais j'étais présent à l'inauguration. La loi est bien connue mais cette statue n'est pas seulement un symbole religieux, c'est aussi une belle œuvre d'art qui valorise la place Saint-Michel, qui mérite d'ailleurs d'être mieux mise en valeur à l'avenir. Pour moi, il n'y a pas de sujet.

Le rapporteur public a donné son avis, la décision du tribunal sera rendue dans un mois. Envisagez-vous une suite ?

J'ai bon espoir que le juge entende les arguments de la ville et ne donne pas droit à la Libre-Pensée sur ce sujet. Après, on se laisse la liberté d'examiner les choses en fonction de la décision qui sera rendue. En tout cas, la ville n'a pas du tout l'intention de se laisser dicter sa conduite par la Libre-Pensée sur un sujet comme celui-là.

Recueilli par M.K..

« Ce qu'on demande, c'est de respecter la loi »



*Jean Regourd, le président de la Libre-Pensée de Vendée.*

Archives Ouest-France

Contre

**Jean Regourd**, le président de la Libre-Pensée de Vendée, souhaite l'enlèvement de la statue St-Michel.

Pourquoi avez-vous décidé de saisir le tribunal ?

C'est tout simplement l'article 28 de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État : on ne peut pas élever ou apposer un emblème religieux sur un emplacement public sauf musée, monument funéraire et exposition.

Le citoyen normal ne doit pas se faire imposer une préférence religieuse par une collectivité publique. C'est tout simple. C'est dommage que M. Gallot, qui était très au courant de la situation de la loi (N.D.L.R. : le maire de 2014 à 2018 était un ancien juge), ait pris cette initiative.

Beaucoup de personnes s'offusquent de votre action. Que leur répondez-vous ?

Si on ne respecte pas la loi, qu'est-ce qu'il faut faire ? Ce qu'on demande, c'est de respecter la loi et de la faire appliquer.

Certains s'interrogent sur le fait que, demain, les calvaires pourraient disparaître. Est-ce une question légitime ?

Non. D'abord il y a ceux qui ont été érigés avant 1905 sur l'espace public et, du fait de la loi de 1905, la plupart des autres calvaires ou croix de mission ont été élevés sur des espaces privés.

C'est pour cela que les croix de mission sont souvent à la croisée des chemins dans un coin de champ, là où le propriétaire a donné ou vendu de quoi la poser. Il n'y a pas de quoi s'emballer à ce sujet.

Recueilli par M. K.